

Appel à projets **RECONNECTER LE VIVANT AU BÂTIMENT**

Présentation de l'Appel à Projets

Osmose lance l'appel à projets “ **RECONNECTER LE VIVANT AU BÂTIMENT** ”, destiné à **soutenir des initiatives permettant de ramener le vivant au plus près des bâtiments au bénéfice des habitants et de renforcer la résilience écologique des territoires.**

Le fonds de dotation Osmose est l'outil de mécénat collectif des entreprises du groupe Aramis. Ces entreprises interviennent dans l'industrie du bâtiment sur quatre secteurs complémentaires : les eaux pluviales, l'enveloppe du bâtiment, l'isolation thermique par l'extérieur et la distribution.

Créé fin 20223, Osmose soutient chaque année une vingtaine d'associations dans leurs projets à impact autour de deux grandes priorités :

- Lutter contre les injustices sociales en aidant les personnes les plus fragiles, en situation de handicap ou d'habitat précaire, et en favorisant la réinsertion et la reconversion ;
- Contribuer à la préservation de notre biosphère, en soutenant les initiatives pour protéger la biodiversité et limiter la pollution plastique.

Le présent appel à projet est spécifiquement financé grâce au mécénat de l'entreprise Myral, spécialiste de l'isolation thermique par l'extérieur, qui réalise un mécénat de 50 000 euros en 2026 afin de soutenir les futurs lauréats.

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives pour :

- **Ramener le vivant au plus près des bâtiments et de leurs habitants**, via la renaturation, des aménagements écologiques, des plantations ou des dispositifs favorisant la biodiversité ;
- **Créer ou renforcer des îlots de fraîcheur locaux**, améliorant le confort thermique urbain et la résilience face aux vagues de chaleur ;
- **Contribuer à la reforestation, la revégétalisation ou la résilience écologique**, notamment dans des zones dégradées ou vulnérables urbaines ou péri-urbaines ;
- **Participer à la résilience alimentaire** dans et autour des quartiers, notamment via l'agroécologie urbaine, des jardins ou potagers partagés.

Eligibilité

Sont éligibles :

- Les associations à but non lucratif,
- Les fondations et fonds de dotation opérateurs,
- Les organisations d'intérêt général,
- Basées et agissant en France,
- Habilitée à recevoir des dons et du mécénat, conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), et ayant la capacité à émettre des reçus fiscaux,
- À jour dans leurs obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

Sont exclues :

- Les associations, fonds de dotation ou fondations uniquement redistributrices,
- Les organismes publics (État, autorités locales, institutions publiques et, en général, toutes les personnes morales de droit public),
- Les entreprises et organisations à but lucratif.

Types d'actions attendues

Les projets peuvent notamment porter sur :

- La création de jardins écologiques en pied d'immeuble, trames vertes, micro-forêts...
- L'installation de nichoirs, abris, corridors écologiques ou autres dispositifs favorisant la biodiversité urbaine.
- La mise en œuvre de solutions végétales rafraîchissantes : îlots de fraîcheur, canopées, pergolas végétalisées, plantations locales...
- Les actions de restauration écologique ou de reforestation : haies, vergers, corridors...
- Les programmes favorisant le stockage du carbone dans les sols : méthodes agroécologiques, sols vivants, plantations pertinentes...
- Toute autre action permettant de ramener le vivant au plus près des bâtiments.

Ne sont pas recevables :

- L'acquisition de foncier,
- Les événements ponctuels sans action de terrain,
- Les projets purement pédagogiques sans mise en œuvre concrète,
- Les projets de voyage,
- Les projets à but lucratif,
- Les projets de stockage carbone incluant un prix du carbone.

Dotations allouées

L'enveloppe totale de l'appel est de 50 000 € à partager entre les lauréats.

Les dépenses éligibles incluent :

- Plants, arbres, substrats, terre, matériels...
- Prestations techniques : écologues, pépiniéristes, jardinier...
- Animation, sensibilisation, implication des usagers,
- Suivi écologique du projet,
- Part du fonctionnement de la structure allouée au projet.

Dépenses non éligibles :

- Salaires permanents (hors participation au projet),
- Véhicules, outillage lourd,
- Événement isolé, communication institutionnelle de la structure.

Engagement des lauréats

Les structures sélectionnées s'engagent à :

- Signer une convention de soutien avec Osmose,
- Réaliser le projet dans les délais prévus,
- Fournir des photos, témoignages et bilans du projet,
- Mentionner le soutien du fonds dans leurs communications,
- Participer à une éventuelle mise en valeur nationale (vidéo, reportage, etc.).

Calendrier

- Ouverture de l'appel : mai 2026
- **Clôture des candidatures : 15 juillet 2026**
- Instruction des dossiers : 16 juillet au 15 septembre 2026
- Comité de sélection des projets : fin septembre 2026
- **Annnonce des lauréats : début octobre 2026**
- Signature des conventions et versement des fonds : octobre 2026
- Démarrage des projets : à partir d'octobre 2026

Dossier à fournir

Les porteurs de projet devront soumettre un dossier comprenant :

- **Présentation de la structure :**
 - o Mission générale,
 - o Statuts, Journal Officiel, Membres du Conseil d'Administration, Rapport d'Activité,
- **Description détaillée du projet :**
 - o Contact référent pour le projet,
 - o Objectifs, activités, déroulé, territoire, usagers, partenaires,
 - o Impacts attendus et modalités d'évaluation...
- **Budget prévisionnel et plan de financement**
 - o Usage des fonds sollicités auprès d'Osmose

Processus et critères de sélection

Étape 1 : Vérification d'éligibilité

Contrôle administratif : statut, capacité juridique, intérêt général, périmètre du projet.

Étape 2 : Évaluation technique et environnementale

Analyse sur la base des critères de sélection :

- Pertinence écologique,
- Adaptation aux besoins locaux, ancrage territorial,
- Impact durable et mesurable,
- Implication des habitants, usagers ou partenaires,
- Réalisme du budget.

Le fonds se réserve le droit de contacter les candidats durant la phase d'instruction afin de préciser d'éventuelles informations concernant le projet déposé.

A l'issue de l'évaluation technique, une sélection d'une dizaine de projet maximum est réalisée pour audition par le jury.

Étape 3 : Jury

Les dossiers sont étudiés par un jury composé de représentants du fonds Osmose et d'au moins une personnalité qualifiée.

Les candidats pourront être invités à présenter leur projet et répondre aux questions du jury lors d'une session en visioconférence de 20 minutes.

Afin de se prémunir de tout conflit d'intérêt, la société Myral n'est pas représentée dans le jury de sélection.

Étape 4 : Décision

Notification aux candidats dans un délai de 2 semaines après la tenue du jury.

Modalités de candidature

Toutes les informations relatives à l'Appel à Projets sont disponibles sur la page internet : www.fonds-osmose.org

Les candidatures doivent être déposées auprès de contact@fonds-osmose.org le 15 juillet 2026 au plus tard.

Pour toute question : contact@fonds-osmose.org

RGPD

Les informations que les porteurs de projet communiquerons dans le dossier de candidature feront l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par le fonds Osmose. Conformément à la réglementation en vigueur, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail à : contact@fonds-osmose.org.

Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.